

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



Cet arrêté modifie l'arrêté N° 2026\_arrete\_04 du 24 mars 2026

**LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

**ARRETE MODIFICATIF**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Alexandre HULOT, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale
- Finances communales
- Affaires scolaires
- Domaine public
- Voirie
- Gîte communal

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Alexandre HULOT exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs ;

- Aux Recensements Nationaux, aux Médailles du travail, aux élections ;

• Aux affaires financières, (préparation budgétaire, Comptes administratifs, suivi budgétaire...);

- Aux actes d'Urbanisme (Certificats d'Urbanisme, déclarations préalables, arrêtés de circulation et de voiries...);
- Aux actes de la commande publique (marchés, bons de commande, devis, titres de recettes, titres de paiement...).

Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature, de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction. Il s'agit de tous les documents à caractère financier et comptable (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables...).

En outre, par cette délégation, Monsieur Alexandre HULOT, 1er adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tous certificats

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre HULOT, 1<sup>er</sup> adjoint, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AVESNES-LE-COMTE  
Le 20 Mai 2026

Le Maire  
Sébastien BERTOUT

